

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CARIGNAN**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
520 (2019)**

Règlement d'emprunt autorisant la préparation de plans et devis et autres documents connexes ainsi que les travaux de mise aux normes du mur aux étangs aérés, décrétant des travaux et un emprunt à long terme n'excédant pas 989 000 \$

ATTENDU que des travaux sont requis pour mettre aux normes le mur des étangs aérés;

ATTENDU les pouvoirs dévolus à la Ville de Carignan par la *Loi sur les cités et villes*, la *Loi sur la fiscalité municipale* ainsi que la *Loi sur les travaux municipaux*;

ATTENDU qu'un avis de motion ainsi que le dépôt d'un projet du présent règlement d'emprunt ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire tenue le 7 août 2019;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

EN CONSÉQUENCE :

QUE le règlement d'emprunt numéro 520 (2019) de la Ville de Carignan soit adopté et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement d'emprunt ainsi que ses annexes en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

2. TRAVAUX CONCERNÉS

La Ville de Carignan autorise la préparation des plans et devis et autres documents connexes ainsi que les travaux de mise aux normes du mur aux étangs aérés, le tout tel que plus amplement décrit sur le sommaire des coûts estimatifs joint à l'annexe A du présent règlement d'emprunt.

3. AUTORISATION DE DÉPENSES ET FINANCEMENT

Pour les fins du présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 989 000 \$ pour l'application du présent règlement d'emprunt et, pour se procurer cette dite somme, autorise un emprunt à long terme de 989 000 \$ remboursable en vingt (20) ans.

4. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DÉCRÉTÉS À L'ARTICLE 2

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement d'emprunt imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle

d'évaluation en vigueur chaque année sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés dans le secteur présenté comme étant le bassin de taxation sur le plan joint à l'annexe B du présent règlement d'emprunt. Les propriétaires de tels immeubles, situés dans le secteur du bassin, sont par le présent règlement d'emprunt assujettis au paiement de cette taxe.

5. PÉRIODE DU PRÉLÈVEMENT

Les compensations exigées seront prélevées durant le terme de l'emprunt prévu au présent règlement d'emprunt en montant suffisant, chaque année, pour payer les échéances de l'année en capital et intérêt et seront prélevées à la même période que la taxe foncière générale que la Ville prélève chaque année en autant que la chose est possible.

6. RÉPARTITION DES COÛTS DES DÉPENSES

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. SUBVENTION

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement d'emprunt toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement d'emprunt entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Marquès
Maire

Ève Poulin
Greffière

CERTIFICAT D'AUTORISATION

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>7 août 2019</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>4 septembre 2019</i>
<i>Avis tenue du registre :</i>	<i>2019</i>
<i>Tenue du registre :</i>	<i>2019</i>
<i>Dépôt certificat tenue de registre au conseil :</i>	<i>2019</i>
<i>Transmission au MAMH :</i>	<i>2019</i>
<i>Approbaton du MAMH :</i>	<i>2019</i>
<i>Publication de l'entrée en vigueur :</i>	<i>2019</i>

Patrick Marquès
Maire

Ève Poulin
Greffière